

Deux ans et demi ferme pour le prévenu de 52 ans, condamné pour la 24e fois



À la barre, le prévenu a reconnu l'usage et la possession de cocaïne. Il était plus réservé pour évoquer la revente, parlant seulement de « dépannage ». ? - photo d'illustration camille Mazoyer

le nie pas. Il souffre du dos, dit-il, et la drogue est le seul moyen qu'il avait alors à sa disposition pour soulager la douleur. Mais il conteste la revente. Ce serait plus, selon lui, du dépannage. Il revend la poudre le double du prix qu'il l'achète. Mais c'est pour financer sa consommation personnelle. Pour le parquet, ces arguments ne tiennent pas. Il est clair, aux yeux du ministère public, que le trafic est la source de revenu principale du mis en cause. Il requiert une peine de quatre ans d'emprisonnement.

Les choses sont loin d'être aussi claires pour M e Canis, l'avocat de la défense. À commencer par les dates de prévention retenues par le parquet, qui incluent une période pendant laquelle Georges Piron était détenu. Tout comme la nature exacte des produits retrouvés : les résultats des analyses ne sont pas encore connus.

Le tribunal a pris en compte ces arguments. Le prévenu est relaxé des faits sur une partie de la période incriminée. Mais il est reconnu coupable pour le reste. Georges Piron est condamné à deux ans et demi de prison ferme, et son permis de conduire est annulé pendant six mois.

Le tribunal correctionnel a prononcé, hier, une 24 e condamnation à l'encontre de cet homme de 52 ans, pour un trafic de cocaïne.

Il est lassé, il en a marre. Âgé de 52 ans, Georges Piron s'est retrouvé une nouvelle fois à la barre d'un tribunal correctionnel, hier, pour un trafic de produits stupéfiants. Et pour la 24 e fois, il a été condamné.

Le parquet a fait les comptes : depuis sa première peine pour des délits liés aux stupéfiants, en 1991 (la dernière était en 2013), il a écopé d'un total de 16 ans d'emprisonnement, assortis parfois du sursis.

« On espérait ne plus vous voir devant un tribunal », relève le président. « J'en ai marre. Je veux arrêter tout ça, je veux changer », répond le prévenu clermontois.

La drogue pour soulager des douleurs au dos

Hier, en renvoi de comparution immédiate, il devait donc répondre d'usage, détention, transport et cession de produits stupéfiants entre mars 2013 et septembre 2015.

Lorsqu'il a été contrôlé, pour un excès de vitesse, le 17 septembre 2015, l'intéressé a tenté de fuir à pied. Lors de son interpellation, il était en possession d'une faible quantité de cocaïne. Quelques grammes ont été découverts dans sa voiture. Et encore une cinquantaine de grammes à son domicile. Être consommateur de produits stupéfiants, le prévenu ne